



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

DECISION N°2022-39

OBJET : ETUDE GEOTECHNIQUE –EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2022-007 du 31 mars 2022 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-012 du 31 mars 2022 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu le devis pour le sondage géologique et pressiométrique pour l'extension du groupe scolaire,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis d'ICSEO BUREAU ETUDES d'un montant de 1655,00 € HT soit 1986,00 € TTC,

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 22 juillet 2022,

Le Maire de Hermes

Grégory PAVANDRE